

peu près tout à son travail et à ses efforts opiniâtres. Chose singulière! Ce fut vers le barreau et le blason qu'il dirigea les premières ardeurs de sa curiosité studieuse. A l'âge de dix-huit ans, il composa un mémoire intitulé : *Généalogies*; c'était l'extrait d'un ouvrage sur la noblesse du Dauphiné. Il fut inséré dans l'*Etat de la noblesse pour 1782*, et dans le *Traité des devises héraldiques*, par de Combes, 1783. L'auteur reçut de haut lieu des lettres de félicitation, adressées à M. de Cochard; on lui savait un gré infini d'avoir rehaussé d'antiques armoiries, et fait justice de blasons très modernes. En poursuivant ses recherches, surtout dans le nobiliaire lyonnais, il eût pu fournir au sévère d'Hozier de redoutables documents.

Pendant plusieurs années, il mena de front l'étude de l'art héraldique et celle de la jurisprudence. Il suivit l'école de droit de Grenoble, et fut reçu avocat. En 1782, il acheta une charge de procureur du roi en la justice royale de Sainte-Colombe, et l'occupa jusqu'à la fin de 1790, époque de la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire. Ce fut en qualité de procureur du roi qu'il convoqua les assemblées du canton de Sainte-Colombe, pour l'élection des citoyens qui devaient concourir à la nomination des députés des Etats généraux. Avant 1789, il avait publié dans l'*Almanach du Dauphiné* une *Notice historique sur Vienne*, et une *Notice statistique sur les communes de Seyssuel et Chasse*. Mais le premier résultat de l'étude qu'il faisait de la jurisprudence parut en 1792; c'est un *Précis de l'effet des coutumes à l'égard de l'hypothèque* (Vienne, J.-H. Labbe, in-8°). Cochard publia, cette même année, un *Précis pour le C. Claude F. Ressay, contre la C. Raviste, veuve Ricottier*. Le procès était pendant au tribunal de Mezenc, séant à Annonay. Vers le même temps, l'assemblée électorale de l'Isère l'appela au Conseil général de ce département, et celle du district de Vienne au tribunal de cette ville. Il exerça ces deux fonctions jusqu'au moment où leur incompatibilité ayant été prononcée, il opta pour la